

Province de Québec  
Municipalité du Village de Massueville

### Lundi 5 décembre 2016

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la Mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 5 décembre 2016 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers Stéphane Brouillard, Nicole Guilbert, Ginette Bourgeois, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

**À 19h00, une assemblée publique est tenue afin d'expliquer le projet de règlement P449-16 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2016;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;
7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
  - 7.1 Suivi des différents comités;
  - 7.2 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de la Bibliothèque de Massueville et Saint-Aimé;
  - 7.3 Tournoi de soccer 2017 - Comité organisateur;
  - 7.4 Demande d'aide financière pour les enfants de la maternelle de l'école Christ-Roi;
8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
  - 8.1 Adoption du projet de règlement numéro S-449-16 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'ajouter des normes architecturales dans la zone ZCA-12 et des normes d'implantation applicables aux bâtiments accessoires résidentiels dans les zones commerciales;
  - 8.2 Adoption du règlement numéro 450-16 établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des élus et des employés pour le compte de la Municipalité du Village de Massueville;
  - 8.3 Adoption du projet de règlement no 452-16 sur la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'une camionnette à charge légère;
  - 8.4 Adoption du projet de règlement no 453-16 établissant une réserve financière pour l'achat d'équipements de bureau et de matériel informatique;
9. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
  - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - novembre 2016;
  - 9.2 Délégué au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

## 10. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Détermination des priorités d'action 2017-2018 pour la Sûreté du Québec;

## 11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - novembre 2016;

11.2 Installation d'un système d'alarme relié à une ligne téléphonique à l'usine d'épuration des eaux usées;

11.3 Inspecteur municipal de Saint-Aimé - accès au garage municipal;

11.4 Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) :  
Modification de la programmation;

11.5 Contribution de la Municipalité du Village de Massueville à un projet déposé dans le cadre du Fonds national de conservation des milieux humides (FNCMH);

## 12. ADMINISTRATION

12.1 Présentation des comptes à payer du mois de novembre 2016;

12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 30 novembre 2016;

12.3 Signature de l'accord de financement avec AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC);

12.4 Signature du protocole d'entente avec la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

12.5 Radiation des arrérages de taxes du 380, rue Bonsecours;

12.6 Offre de service pour l'entretien ménager de la mairie;

12.7 Offre de service pour l'aménagement complet des plates-bandes à la mairie;

12.8 Assurance collective - Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire;

12.9 Soutien technique 2017 de la Corporation informatique Bellechasse (CIB);

12.10 Dépouillement d'arbre de Noël;

12.11 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

12.12 Confirmation de soutien au Camping le Québécois;

13. Période de questions;

14. Affaires nouvelles;

15. Questions diverses;

16. Clôture de la séance.

## 1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2016-12-166

## 2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;

Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-167    **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et son suivi (c.c.)**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 7 novembre 2016, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 7 novembre 2016 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-168    **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2016 et son suivi (c.c.)**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 14 novembre 2016, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 14 novembre 2016 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

**4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)**

**Denis Marion, Nicole Guilbert, Stéphane Brouillard, Ginette Bourgeois et Richard Gauthier ont remis leur déclaration des intérêts pécuniaires.** (c.c. | 10.4.2)

**CORRESPONDANCE**

- 1. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU :** Copie de la résolution no 16-11-240 concernant le tournoi de soccer 2017 et le comité organisateur (1.8.2/01) et de la résolution 16-11-241 concernant la demande de changement au contrat de travail de l'agente. (1.2.5);
- 2. LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :** Lettre nous informant du règlement du dossier 140726-ML. (6.6 & 1.2.2/08); - Courriel nous informant que les demandes d'assurance pour nos OBNL peuvent être soumises à la MMQ.
- 3. SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DESAUREL:** Offre de renouvellement de l'adhésion 2017. (1.8.2/01);
- 4. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS:** Lettre nous informant du renouvellement de l'adhésion 2017 et des préoccupations politiques pour la prochaine année. (1.8.2/01);

5. **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** : Lettre nous informant que la demande déposée dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est jugée prioritaire pour notre projet de conversion de l'église. (11.8.2/03); - Courriel nous informant de changements pour les redditions de comptes. (11.2.2);
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE DE QUÉBEC** : Lettre nous informant que la facture pour les services policiers pour 2017 est estimée à 26 303 \$. (2.2.1);
7. **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS** : Lettre sollicitant notre collaboration pour la protection et la mise en valeur de notre patrimoine culturel. (6.5.7);
8. **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES** : Courriel par lequel nous sommes informés d'un nouveau cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. (4.3.4);
9. **DESJARDINS ASSURANCES** : Informations sur le nouveau fournisseur Optima Santé globale et son Programme d'aide aux entreprises 360°. (10.3.2);
10. **COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC** : Informations sur le projet de Loi 83 dont un article élargit les types de travaux qu'il est permis aux communautés urbaines de faire réaliser par leurs propres employés. (10.1/06);
11. **RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2016. (4.2.1/01);
12. **R.I.P.I.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016. (2.3.7).

#### 5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

#### 6. Rapport du maire

Le mois de novembre, dans le monde municipal, est celui où l'on s'occupe des budgets pour l'année suivante. Le 23 novembre, après des mois de travail et de discussions, la MRC de Pierre-De Saurel a adopté son budget 2017. Ce budget est important, car il fait partie de ceux qui ont le plus d'impact sur celui de la municipalité. Comme maire, il est de ma responsabilité de m'assurer que la MRC puisse jouer son rôle de municipalité régionale tout en étant très attentif aux enjeux financiers et budgétaires. Cette année, il n'y a que de bonnes nouvelles. En effet, tout en étant très actifs sur l'ensemble du territoire, nous avons réussi à faire en sorte que les contributions des municipalités, donc celles des citoyens, n'augmentent à peu près pas par rapport à l'an dernier. Il a fallu bien des efforts, tant dans l'administration de la MRC que de la part des élus qui, avec moi, siègent au Conseil de la MRC. Mais nous avons réussi. Nous en verrons les résultats à l'occasion de la présentation et de l'adoption du budget de la municipalité de Massueville, le lundi 12 décembre prochain. La rencontre se tiendra à 19h30 à la mairie et toute la population est invitée. C'est intéressant de comprendre où vont vos taxes et comment elles seront dépensées en 2017!

Par ailleurs, les dossiers ordinaires sont toujours actifs. Nous avons eu nos rencontres à la Régie de protection des incendies et à la Régie d'aqueduc. Pour ce qui est des services de sécurité incendie, il faut savoir que le gouvernement nous demande d'évaluer la possibilité de favoriser des regroupements volontaires de services. Vous savez que Massueville, Saint-Aimé et Saint-Louis partagent un service. Depuis quelques mois, Saint-Marcel, Saint-Jude et Saint-David nous proposent d'évaluer l'impact d'un regroupement de tous nos services. Nous sommes en train de réfléchir à la manière de réaliser une étude pour voir et analyser les avantages et peut-être les inconvénients de ce type de regroupement. Le gouvernement offre présentement des montants pour payer 50% de telles études. Nous saurons à l'hiver si nous allons de l'avant.

En terminant, parce que c'est déjà le moment, je tiens au nom de tous les membres de votre Conseil municipal et de tous les employés de la municipalité à vous offrir mes meilleurs vœux à l'occasion des Fêtes. Je vous souhaite un très joyeux Noël!

Le maire,

Denis Marion

## **7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**

### **7.1 Suivi des différents comités**

À titre informatif, les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités.

Rés. 2016-12-169

### **7.2 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de la Bibliothèque de Massueville et Saint-Aimé** (c. c. [7.8.1])

Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires 2017 de la bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville.

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2017 à la Bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville.

Il est entendu que les autres dépenses sont assumées par la municipalité à même le budget 2017.

Afin de donner application à cette résolution, ce montant sera prévu au poste budgétaire de l'exercice financier 2017 « Aides financières - biblio » (02-702-30-970-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-170 7.3 **Tournoi de soccer 2017 – comité organisateur** (c. c. 17.4.1)

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de soccer de la Ligue de soccer des Patriotes aura lieu à Saint-Marcel-de-Richelieu le 26 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité organisateur constitué des 4 municipalités concernées par ce tournoi;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil municipal doit être assigné au dossier à partir de janvier 2017;

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
Appuyée par monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Richard Gauthier en tant que représentant municipal au comité organisateur du tournoi de soccer de la *ligue de soccer des Patriotes*, qui se tiendra au mois d'août 2017 et de nommer Nicole Guilbert et Denis Marion en tant que substituts en cas d'absence.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-171 7.4 **Demande d'aide financière pour les enfants de la maternelle de l'école Christ-Roi** (c.c 11.2.1/09)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ aux enfants de la maternelle de l'école Chris-Roi afin que ces derniers puissent suivre des cours de natation.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant de 100 \$ est disponible au poste budgétaire suivant : « *Subventions autres organismes* » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

## 8. **RÈGLEMENT ET LÉGISLATION**

Rés : 2016-12-172 8.1 **Adoption du second projet de règlement numéro S 449-16 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'ajouter des normes architecturales dans la zone ZCA-12 et des normes d'implantation applicables aux bâtiments accessoires** (c. c. 11.4.2)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 595 248, dont une partie est adjacente à la rue Bonsecours, soit à l'emplacement où se trouvait l'ancienne crèmerie;

ATTENDU QUE cet emplacement a le potentiel d'être loti pour créer deux lots où de nouveaux bâtiments pourront être implantés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 5 décembre 2016

3279

ATTENDU QUE le Conseil municipal tient à ce que les nouveaux bâtiments qui seront construits sur cet emplacement s'harmonisent avec les bâtiments existants dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'emplacement en question se trouve dans la zone ZCA-12;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier les normes architecturales prescrites dans la zone ZCA-12;

ATTENDU QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne prévoit pas de normes d'implantation pour les bâtiments accessoires aux usages résidentiels situés dans les zones commerciales;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser des normes d'implantation pour les bâtiments accessoires aux usages résidentiels situés dans les zones commerciales;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal jugent ces modifications nécessaires au bien de la collectivité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Massueville a adopté son premier projet de règlement à sa séance du 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 5 décembre 2016 à 19h00, à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 7.11 *Agrandissement, modification ou nouvelle construction dans les zones ZCA* est modifié par l'ajout des points suivants :

- a) Pour toute nouvelle habitation, le solage apparent en béton doit faire l'objet d'un aménagement paysager, être caché par une galerie ou être recouvert de pierres;
- b) Toute nouvelle habitation doit comprendre, au niveau du rez-de-chaussée, une galerie couverte par un toit longeant la totalité du mur avant (façade principale);
- c) Pour toute nouvelle habitation, lors de l'installation d'un revêtement extérieur en

déclin de bois, de vinyle, d'aluminium ou de fibre de bois pressée, les coins du bâtiment doivent être accentués par une planche verticale (planche cornière) ayant entre 10 cm (4 po) et 20 cm (8 po) de largeur;

- d) Les ouvertures de toute nouvelle habitation doivent être entourées d'une planche de contour d'une largeur minimale de 8,5 cm (3,35 po) et maximale de 12 cm (4,7 po).

## ARTICLE 2

L'article 7.4 *Bâtiments accessoires des établissements commerciaux* est remplacé et se lira désormais comme suit :

### **7.4 Bâtiments accessoires**

Les bâtiments accessoires seuls sont interdits dans les zones commerciales. Les bâtiments accessoires des établissements commerciaux sont permis dans les cours latérales et arrière. Ces bâtiments accessoires ne doivent jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal auquel ils sont associés. Ils doivent de plus être recouverts de matériaux de revêtement similaires ou s'harmonisant avec ceux du bâtiment principal. Les conteneurs ainsi que les camions-remorque utilisés à des fins d'entreposage sont interdits sur les terrains des zones commerciales pour une durée supérieure à 72 heures.

### **Normes d'implantation des bâtiments accessoires aux bâtiments commerciaux**

Type de bâtiment accessoire	Nombre d'unités autorisées	Superficie maximale	Marge avant*	Marges latérales et arrière, minimales	Hauteur maximale à la ligne faitière**	Distance par rapport au bâtiment principal
<u>Garage</u>	<u>Pas limité</u>	<u>10% d'occupation maximum</u>	<u>*</u>	<u>1,5 m (5 pi)</u>	<u>**</u>	<u>3 m (10 pi)</u>
<u>Dépôt, entrepôt, hangar</u>	<u>Pas limité</u>	<u>15% d'occupation maximum du terrain</u>	<u>*</u>	<u>1,5 m (5 pi)</u>	<u>**</u>	<u>3 m (10 pi)</u>

\* Le bâtiment accessoire ne doit jamais être situé dans la cour avant du bâtiment principal.

\*\* Voir le premier paragraphe de l'article 7.4.

Dans le cas des bâtiments accessoires aux usages résidentiels, les normes d'implantation applicables aux zones résidentielles prévues à l'article 6.5 s'appliquent.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la Loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 5 décembre 2016

3281

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 5 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-172.

-----  
Denis Marion  
Maire

-----  
France Saint-Pierre, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Adopté à l'unanimité

Rés : 2016-12-173 **8.2 Adoption du projet de règlement numéro 450-16 établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des élus et des employés pour le compte de la Municipalité du Village de Massueville** (c. c. |1.4.2)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées par les employés pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Est établie, par le présent règlement, une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des employés pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

## ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas l'employé de recevoir une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

## ARTICLE 4

L'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de toutes dépenses engagées alors qu'il représente la municipalité à une activité officielle (ex. rencontre à la MRC) ou lorsqu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

## ARTICLE 5

Tout employé de la municipalité, dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement d'une dépense autorisée selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais d'inscription : selon le montant réel de la dépense;
- b) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule automobile :
- i. Indemnité de base :  
L'indemnité de kilométrage établie par la résolution 2008-04-054  
(0,430 \$/km)
- c) Frais de déplacement en transport en commun : selon le montant réel de la dépense;
- d) Frais de repas (incluant les pourboires) :

<u>Types</u>	<u>Tarifs</u>
i. Petits déjeuners :	20 \$;
ii. Dîners :	30 \$;
iii. Soupers :	50 \$

Lorsqu'il y a un tarif indiqué, l'employé se fait rembourser le montant réel de la dépense, même si celui-ci est inférieur au montant prévu au tarif. Cependant, il ne pourra recevoir plus que le montant prévu au tarif même si la dépense excède ce montant. Les tarifs établis seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste à l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal pour les mois de septembre à août, tel qu'établi par Statistique Canada.

La formule pour établir l'indexation applicable pour l'exercice financier de 2017 est la suivante :

IPCM 1 : Indice moyen au 31 décembre 2016

IPCM 2 : Indice moyen au 31 décembre 2015

$$\frac{(\text{IPCM 1} - \text{IPCM 2}) \times 100}{\text{IPCM 2}}$$

Les indexations applicables aux exercices financiers subséquents seront calculées selon cette formule en y adaptant les années.

- e) Frais d'hébergement : selon le montant réel de la dépense;
- f) Autres frais : selon le montant réel de la dépense. Aucun remboursement de dépenses n'est admissible pour un conjoint ou un accompagnateur.

#### ARTICLE 6

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'employé devra présenter au directeur des ressources financières et matérielles le formulaire fourni par la municipalité dûment rempli et signé.

**Devront être jointes** à ce formulaire les pièces justificatives suivantes :

- a) Pour les frais de déplacement :
  - i. par l'utilisation d'un véhicule automobile personnel à l'extérieur du territoire de la municipalité : l'itinéraire provenant d'un moteur de recherche d'itinéraire (ex. Google Maps, MapQuest) indiquant minimalement les lieux de départ et d'arrivée ainsi que le chemin et le nombre de kilomètres parcourus;
  - ii. par l'utilisation du transport en commun (autobus, métro, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense, ou le coupon (comprenant, s'il y a lieu, le montant des taxes applicables et les numéros de taxes).
- b) Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense, ou le coupon (comprenant, s'il y a lieu, le montant des taxes applicables et les numéros de taxes).

#### ARTICLE 7

Le présent règlement remplace tout règlement ou toute disposition incompatible avec le présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 5 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-173.

---

Denis Marion  
Maire

---

France Saint-Pierre, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

Rés : 2016-12-174 **8.3 Adoption du projet de règlement numéro 452-16 prévoyant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'une camionnette à charge légère** (c. c. 11.4.2)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville devra procéder dans les prochaines années à l'acquisition d'une nouvelle camionnette à charge légère;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière, afin d'éviter de grever le budget municipal de l'exercice financier au cours duquel ledit achat devra être fait;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

Le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**Article 2**

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette à charge légère, lorsque le camion actuel ne sera plus en état de fonctionner. Le montant de cette réserve est fixé à 35 000 \$.

**Article 3**

La présente réserve financière est créée au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Massueville.

**Article 4**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit, ainsi que des intérêts qu'elles produisent :

- a) afin de pourvoir au financement de cette réserve financière pour la présente année, il est imposé et sera prélevé pour l'année 2017, une taxe spéciale sur la base de la valeur foncière imposable à raison d'un taux de 0,01 \$/100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité;
- b) afin de pourvoir au financement de la réserve pour les années subséquentes, il est imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale sur la base de leur valeur foncière imposable, à raison d'un taux de 0,01 \$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles de la Municipalité;

- c) La réserve pourra également être financée par toute somme provenant de la partie du fonds général de la Municipalité qui pourra de temps à autre être affectée à cette fin par le Conseil.

**Article 5**

Les profits de la vente du camion actuel seront affectés directement au coût d'acquisition de la nouvelle camionnette.

**Article 6**

La réserve prendra fin lorsque l'ensemble des sommes prévues à l'article 2, auront été affectées en totalité aux fins prévues à cet article ou au plus tard le 31 décembre 2027. Tout excédent sera, le cas échéant, versé au fonds général de la Municipalité du Village de Massueville.

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le 5 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-174.

-----  
Denis Marion  
Maire

-----  
France Saint-Pierre, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Adopté à l'unanimité

Rés : 2016-12-175

**8.4 Adoption du projet de règlement numéro 453-16 établissant une réserve financière pour l'achat d'équipements de bureau et de matériel informatique**  
(c. c. [1.4.2])

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville devra procéder dans les prochaines années à l'achat d'équipements de bureau et de matériel informatique;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière, afin d'éviter de grever le budget municipal de l'exercice financier au cours duquel lesdits achats devront être faits;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;

Le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**Article 2**

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la création d'une réserve financière pour l'achat d'équipements de bureau et de matériel informatique. Le montant de cette réserve est fixé à 15 000 \$.

**Article 3**

La présente réserve financière est créée au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Massueville.

**Article 4**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit, ainsi que des intérêts qu'elles produisent :

- a) afin de pourvoir au financement de cette réserve financière pour la présente année, il est imposé et sera prélevé pour l'année 2017, une taxe spéciale sur la base de la valeur foncière imposable à raison d'un taux de 0,01 \$/100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité;
- b) afin de pourvoir au financement de la réserve pour les années subséquentes, il est imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale sur la base de leur valeur foncière imposable, à raison d'un taux de 0,01 \$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles de la Municipalité;
- c) La réserve pourra également être financée par toute somme provenant de la partie du fonds général de la Municipalité qui pourra de temps à autre être affectée à cette fin par le Conseil.

**Article 5**

La réserve prendra fin lorsque l'ensemble des sommes prévues à l'article 2, auront été affectées en totalité aux fins prévues à cet article ou au plus tard le 31 décembre 2021. Tout excédent sera, le cas échéant, versé au fonds général de la Municipalité du Village de Massueville.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le 5 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-175.

---

Denis Marion  
Maire

---

France Saint-Pierre, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Adopté à l'unanimité

## **9. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**

### **9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - novembre 2016** (c. c. | 6.2.6)

Le rapport du mois de novembre 2016 est déposé au Conseil.

### **9.2 Délégué au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **10. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### Rés. 2016-12-176 **10.1 Priorités d'action 2017-2018 - Sûreté du Québec** (c.c. | 2.2.1)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de la sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel doivent définir, lors de leur prochaine réunion, les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville désire informer le CSP de ses priorités pour que celui-ci les prenne en considération;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
IL EST RÉSOLU

DE SOUMETTRE au CSP les priorités suivantes :

1. Surveillance des infractions au Code de sécurité routière (CSR);
2. Application des règlements RM et de la réglementation concernant la circulation des véhicules lourds, particulièrement sur les voies interdites, et surveillance accrue des véhicules récréotouristiques tels que les véhicules tout-terrain (VTT), les motoneiges, les motocross, etc. qui circulent sur les voies interdites et les terrains privés.
3. Surveillance spéciale des lieux publics, surtout durant la période estivale, par exemple l'école, l'église, les parcs, particulièrement le soir et la nuit et durant les différentes activités dans le village telles que les festivités de la Saint-Jean-Baptiste, le Tour cycliste panoramique de la Yamaska et la Fête des récoltes.

Adopté à l'unanimité

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**

### **11.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - novembre 2016** (c. c. | 3.2.2/01)

Le rapport du mois de novembre 2016 est déposé au Conseil.

Rés. 2016-12-177    **11.2 Installation d'un système d'alarme relié à une ligne téléphonique à l'usine d'épuration des eaux usées** (c. c. | 4.2.4/02)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'installation d'un système d'alarme relié à une ligne téléphonique pouvant appeler jusqu'à cinq numéros en cas de problème à la station de pompage.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-178    **11.3 Inspecteur municipal de Saint-Aimé - accès au garage municipal** (c. c. | 3.2.1)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Marc Guilbeault, inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Aimé, à avoir le code et les clés du garage municipal en cas de besoin en l'absence de Yan Bussières, inspecteur municipal de Massueville.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-179    **11.4 Adoption des modalités dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018**  
**Modification de la programmation** (c.c. | 11.8.3/01)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Massueville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Massueville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
IL EST RÉSOLU QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de



travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixées à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité du village de Massueville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-180

**11.5 Contribution de la Municipalité du Village de Massueville à un projet déposé dans le cadre du Fonds national de conservation des milieux humides (FNCMH)** (c.c. 16.6)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-03-121 par laquelle la MRC acceptait certaines recommandations émanant du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME) et indiquait dans le cadre d'une demande présentée au Fonds national de conservation des milieux humides, le projet de création d'un milieu humide proposé par le Camping Le Québécois de Massueville;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-05-077, la Municipalité du Village de Massueville a appuyé ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur résume son projet comme suit :

- Détourner une partie des eaux du bassin versant du ruisseau des Soeurs;
- Créer et alimenter en eau un milieu humide;
- Régulariser le débit en aval du ruisseau des Soeurs;
- Diminuer les problèmes d'érosion et de régression de fond observés depuis plusieurs années;
- Augmenter la biodiversité et mettre en valeur les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ce projet s'inscrit dans les recommandations du comité directeur du RAME;

CONSIDÉRANT QUE les études approfondies liées à la réalisation de ce projet pourraient confirmer des effets bénéfiques sur l'érosion des berges observée plus en aval le long du ruisseau des Soeurs ainsi que la régression du fonds de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires en amont du projet seront rencontrés lorsque les études prévues (ingénierie hydrique et inventaires fauniques) seront faites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser et d'appuyer le dépôt de ce projet auprès de la RAME et de l'OBV Yamaska qui présentera ce projet avec d'autres projets dans le cadre d'une demande globale d'aide financière pour la réalisation de travaux dans plusieurs MRC;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 5 décembre 2016

3290

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Massueville désire collaborer avec le promoteur;

CONSIDÉRANT que cette collaboration implique le travail de certains membres du personnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette collaboration est d'une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de Massueville:

- autorise et appuie le dépôt du projet du Camping Le Québécois de Massueville au comité directeur du RAME de l'OBV Yamaska;
- confirme sa collaboration à ce projet, laquelle représente 2 500 \$ par année en temps du personnel de la Municipalité du Village de Massueville.

Adopté à l'unanimité

## 12. ADMINISTRATION

Rés. 2016-12-181 12.1 Présentation des comptes à payer du mois de novembre 2016 (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016.

Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 novembre 2016.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 46 603.73 \$

---

France Saint-Pierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 5 décembre 2016**

3291

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1600290	Arrosage Cloutier enr. (location scie à béton-fossé rue St-Jean.)	68.98
C1600291	Fabrique de St-Aimé et Massueville (loyer biblio-décembre 2016)	167.16
C1600292	Loisirs St-Aimé et Massueville (salaire ress. humaine oct. à déc. 2016)	2 862.91
C1600293	M.R.C. de Pierre de Saurel (quote-part déchets et m.a.j. rôle nov. 2016)	4 183.33
C1600294	Petite caisse (courrier recommandé R. Letendre, clés, timbres)	23.21
C1600295	R.A.R.C. (consom. oct.travaux 858 St-Jean et 260 St-Louis, règl. emprunt)	4 612.00
C1600296	R.I.P.I. (quote-part novembre 2016)	4 937.26
C1600297	M.M.Q. (franchise dossier D. Lafon)	1 000.00
C1600298	Desmarais Protection (rebranchement au central)	181.66
C1600299	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion, piles 4AA-usine)	123.08
C1600300	Société d'agriculture Richelieu (1 billet Gala excellence 2016)	85.00
C1600301	TetraTech QI inc. (demande FEPTU rue Varennes)	287.44
C1600302	ADT Canada (surveillance alarme déc. 2016 à mars 2017)	58.46
C1600303	CDT Connexion inc. (installation aiguilleur fax et fr. déplacement)	497.27
C1600304	Énairgie MC inc. (entretien climatisation et chauffage)	318.44
C1600305	Nord-Sud automatisation (inst. système d'alarme, reconfiguration sonde)	1 579.51
C1600306	Les Entreprises D. Dufault enr. (nettoyage fossé rue St-Jean)	321.93
C1600307	Manon Paulhus (ménage bureau 4 nov. 2016)	86.23
C1600308	Parc éolien Pierre-De Saurel (décontamination 380 Bonsecours)	4 566.58
C1600309	Les entreprises BJB inc. (réparation lumières de rues)	377.66
C1600310	Émondage St-Germain et frères ltée (élagage 4 arbres, abattage 3 arbres)	1 494.68
C1600311	Fonds de l'information (droits mutation octobre & novembre 2016)	16.00
C1600312	Groupe EnvironneX inc. (analyses mensuelles nov. 2016)	295.26
C1600313	Étude Steve Pinard, huissier (dossier R. Letendre)	66.95
C1600314	Buropro Citation (boîtes agrafes pour copieur)	63.24
L1600131	Visa Desjardins- France (conversion PDF, journal mun. 3 chambres congrès FQM)	1 854.43
L1600132	Visa Desjardins-Yan (seau, essoreuse, tuyau camlock, gants, adaptateur)	547.46
L1600133	Desjardins sécurité financière (remises novembre 2016)	1 414.09
L1600134	Fondation (cotisations REER octobre 2016)	425.00
L1600135	Hydro-Québec (éclairage public -31 oct. 2016)	524.95
L1600136	Ministre du Revenu du Québec (remises octobre 2016)	4 759.96
L1600137	Receveur général du Canada (remises octobre 2016)	1 798.96
L1600138	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER octobre 2016)	750.00
L1600139	Ministre du Revenu Québec (remises novembre 2016)	3 950.64
L1600140	Receveur général du Canada (remises novembre 2016)	1 520.09
L1600141	Télébec (installation ligne téléphonique à l'usine)	274.67
L1600142	Télébec (téléphone bureau-10 nov. 2016)	219.15
L1600143	Télus (cellulaires D.G. et élus- 18 nov. au 17 déc. 2016)	290.09
<b>Total :</b>		<b>46 603.73 \$</b>

Adopté à l'unanimité.

**12.2**

**Dépôt de l'état des activités financières au 30 novembre 2016** (c.c. | 11.3.5)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, aux fins d'analyse, l'état des activités financières au 30 novembre 2016.

Rés. 2016-12-182 **12.3 Signature de l'accord de financement avec AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)** (c.c. | 11.8.2/02)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville désire réaliser un projet d'amélioration à visée communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite au Fonds AgriEsprit de FAC pour un projet de cuisine MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE FAC accepte de nous verser une contribution unique de 15 000 \$ pour le projet visé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions et les exigences de l'accord de financement par Financement agricole Canada et D'AUTORISER le maire Denis Marion et la directrice générale France St-Pierre à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville tous les documents nécessaires à l'accord de financement du Fonds AgriEsprit de FAC.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-183 **12.4 Signature du protocole d'entente avec la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT)** (c.c. | 7.11)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) - volet ruralité a été faite afin de soutenir l'organisme Ô Chalet Aimé Massue qui doit faire des travaux de rénovation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
IL EST RÉSOLU

DE S'ENGAGER à respecter tous les termes du protocole d'entente (# 201611-006RU) avec la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel et D'AUTORISER le maire Denis Marion et la directrice générale France St-Pierre à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville le protocole d'entente # 201611-006RU.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-184 **12.5 Radiation des arrérages des taxes du 380, rue Bonsecours** (c.c. | 6.6)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

DE RADIER les arrérages de taxes qui s'élèvent à 576.81 \$ du 380, rue Bonsecours, qui n'ont pas été acquittés lors de l'expropriation.

Adopté à l'unanimité

Rés.2016-12-185 **12.6 Offre de service pour l'entretien ménager à la mairie** (c.c. 19.4.3 & payables)

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services de Manon Paul-Hus pour l'entretien de la mairie en 2017 tel que :

- l'entretien à la mairie au coût annuel de 1 020 \$ (12 X 85 \$);
- L'entretien additionnel du local du guichet Desjardins 1 000 \$ (40 X 25 \$);
- Un lavage de tapis 300 \$ (1 fois l'an)
- Lavage des vitres intérieures et extérieures 130 \$ (2 X par année).

Afin de donner application à la présente résolution, un montant de 2 450 \$ sera prévu au poste budgétaire « Entretien et réparation - terrain bâtiment » (02-130-00-522-00) de l'exercice financier 2017.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-186 **12.7 Entretien complet des plates-bandes de la mairie** (c.c. 19.4.3 & payables)

Les membres du conseil prennent connaissance de la soumission des Serres Pierre-Luc Villiard concernant l'entretien complet des plates-bandes à l'édifice municipal.

EN CONCLUSION,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services de Les Serres Pierre-Luc Villiard pour faire l'entretien des plates-bandes de l'édifice municipal au coût de 389.85 \$ plus les taxes applicables, et de faire l'achat de 2 arbustes de remplacement, conformément à la soumission reçue;

Afin de donner application à la présente résolution, un montant sera prévu au poste budgétaire « *Entretien et réparation - Bâtiment* » (02-130-00-522-00).

Adopté à l'unanimité

Rés.2016-12-187 **12.8 Assurances collectives - Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire**  
(c.c. 110.3.2)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires Aon Hewitt pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat, et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement Aon Hewitt) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité du Village de Massueville mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement Aon Hewitt) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement Aon Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement Aon Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement Aon Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et de le remplacer par un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-188      **12.9 Soutien technique 2017 de la Corporation informatique Bellechasse (CIB)**  
(c.c. | 1.2.5)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil accepte la proposition de la Corporation informatique Bellechasse (CIB) pour le renouvellement du soutien technique du logiciel de gestion et taxation version réseau pour l'année 2017, au montant de 4 810 \$ plus taxes, et pour le maintien du rôle en ligne au montant de 203.40 \$, plus les taxes applicables.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant sera prévu au poste budgétaire « Administration et informatique » (02-130-00-414-00) de l'exercice financier 2017.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2016-12-189      **12.10 Dépouillement d'arbre de Noël** (c.c. | 1.2.1/09)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de Monsieur Richard Gauthier concernant le dépouillement d'arbre de Noël qui se déroulera le 11 décembre 2016 à la salle de l'école Christ-Roi.

Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité du village de Massueville s'engage à payer 50% des coûts de la location et du ménage avec la municipalité de Saint-Aimé.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2016-12-190      **12.11 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives** (c.c. | 1.2.1/09)

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030* et modifiant diverses dispositions législatives;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 5 décembre 2016

3296

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schiste, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions d'entreprises telles que Gastem;



DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

Adopté à l'unanimité

### **13. Période de questions**

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

### **14. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

### **15. Questions diverses**

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Rés.2016-12-191

### **16. Clôture de la séance**

Sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h30.

Adopté à l'unanimité.

---

Denis Marion  
Maire

---

France Saint-Pierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière